

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS	ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
1 an 6 mois	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie, à Koulouba.	La ligne 200 francs Chaque annonce répétée moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)
Etats de l'ex-A.O.F. 1.200 fr. 700 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1er suivants
France 1.300 fr. 800 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.	Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée
Etranger 1.400 fr. 900 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance	
Prix au numéro de l'année courante et précédente 50 fr.		
Prix au numéro des années précédentes 60 fr.		
Par poste, majoration de 5 francs par numéro		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCE

21 août 1970. Ordonnance n° 32 CMLN portant ratification d'un Accord de crédit signé entre le Gouvernement du Mali et l'A.I.D. (décret de promulgation n° 32 CMLN du 21 août 1970)

Avis

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCE

ORDONNANCE n° 32 CMLN portant ratification d'un accord de crédit signé entre le Gouvernement du Mali et l'A.I.D.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DE LIBÉRATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;

Vu l'Accord de Crédit de Développement signé le 17 juin 1970 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement;

Vu l'ordonnance n° 28 CMLN du 29 juin 1970, portant approbation dudit Accord de Crédit;

Vu le décret n° 89 PG du 13 juillet 1970, portant promulgation de l'ordonnance susvisée du 29 juin 1970;

Après avis de la Cour Suprême,

ORDONNE :

Article premier. — Est ratifié l'accord de crédit de développement signé le 17 juin 1970 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (A.I.D.) en vue de la réalisation du programme quadriennal d'entretien routier du Mali.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Koulouba, le 21 août 1970.

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,

LIEUTENANT MOUSSA TRAORE.

N° 106 P.G. — DECRET portant promulgation de l'ordonnance n° 32 CMLN du 21 août 1970.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;

Vu l'ordonnance n° 28 CMLN du 29 juin 1970, portant approbation d'un Accord de Crédit conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'A.I.D.;

Vu le décret n° 169 PG du 19 septembre 1969, portant nomination des membres du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promulguée l'ordonnance n° 32 CMLN du 21 août 1970 portant ratification de l'accord de



FoD 03W.
134

crédit conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'A.I.D.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 août 1970.

Le Président du Gouvernement,
Lieutenant Moussa TRAORE.

AVIS

Le Secrétaire général du Gouvernement porte à la connaissance du public et de toutes autres personnes physiques ou morales intéressées que les textes suivants

sont disponibles pour consultation au siège du Secrétariat général du Gouvernement :

1° Accord de crédit de développement n° 197 MLI du 17 juin 1970 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (A.I.D.) en vue de la réalisation du programme quadriennal d'entretien routier du Mali.

2° Conditions générales applicables aux accords de crédit de développement de l'A.I.D. en date du 31 janvier 1969.

Koulouba, le 22 août 1970.

Le Secrétaire Général du Gouvernement,
Issa KALAPO.

KOULOUBA. — IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI